

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 28 septembre 2018

Le vingt-huit septembre deux mil dix-huit, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Maximin, dûment convoqué le vingt et un septembre deux mil dix-huit, s'est réuni, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de son premier adjoint, Michel Poinson. Les convocations ont été envoyées le vingt-deux septembre deux mil dix-huit.

Membres en exercice : 14 Quorum : 8 Présents : 10 Procurations : 3 Votants : 13.

Odile Chabert est désignée secrétaire de séance, **à l'unanimité**.

Le procès-verbal de la réunion du vingt-deux juin deux mil dix-huit est adopté, **à l'unanimité**.

Monsieur le premier adjoint au maire propose **d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour** :

- *Finances* : Acquisition des parcelles B 1175 et B 1176 (La Pruras) ;
- *Intercommunalité* : Communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) : rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2018.

et d'ajourner le point sur le déplacement du monument aux morts et le porter au débat en groupe de travail.

Ces propositions sont adoptées **à l'unanimité**.

ORDRE DU JOUR

Administration générale : Coopération décentralisée : renouvellement de la convention de coopération décentralisée (communes du nord, communes du sud, association Arcade) ; Centre de gestion de l'Isère : convention de participation de protection sociale complémentaire (complémentaire santé / garantie de salaire) - prolongation 2019 suite à augmentation du taux pour 2019 ; Tableau des emplois ; Dénomination et numérotation des rues, voies et places de la commune de Saint-Maximin ;

Vie sociale/Scolaire : Tarifs du service Périscolaire 2018-2019 : modification pour la restauration scolaire ;

Finances : Demande de subvention « Association d'étude et de gestion des risques climatiques » (Saint-Baldoph) ; Décision modificative n° 3 ; Admission en non-valeur ; Convention tripartite pour le prélèvement de la fourniture d'énergies et de services (EDF) ; Acquisition des parcelles B 1175 et B 1176 (La Pruras) ;

Contrôle/Agriculture & Forêts : Entretien de la route forestière de Bramefarine : rémunération de l'ONF, maître d'œuvre ;

Urbanisme/Habitat Construction - Patrimoine : Institution de la déclaration préalable pour autorisation de clôture sur le territoire communal ;

Intercommunalité : Communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) : convention de mise à disposition du centre nautique intercommunal pour le groupe scolaire école primaire pour l'année scolaire 2018/2019 ; CCPG : convention de mise à disposition de l'accueil de loisirs intercommunal pour l'activité foot ; CCPG : rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2018 ;

Compte rendu d'exercice des délégations du conseil municipal au maire.

Administration générale

1. Coopération décentralisée : renouvellement de la convention de coopération décentralisée (communes du nord, communes du sud, association Arcade)

L'association Arcade « Une Terre pour vivre », organisation non gouvernementale (ONG), soutient et anime, depuis 1991, le projet du secteur de développement de Dembela (Mali), projet initié par les populations et géré en assemblée générale des populations et des communes.

Les communes du nord (Pontcharra, La Rochette, Le Cheylas, Saint-Maximin, Crêts-en-Belledonne, Barraux et La Chapelle-Blanche) se sont engagées dans cette action par le biais de la coopération décentralisée, en application de la loi française du 6 février 1992, de la loi malienne du 11 février 1993 et

de la mise en place des conseils municipaux des communes du sud (Dembella, Niendio, Benkadi et Tella), en septembre 1999.

Les communes du nord et les communes du sud affirment leur volonté de poursuivre et d'amplifier leurs relations à partir d'une vision commune qui réponde aux attentes de la population.

Ce partenariat s'appuie sur trois axes :

- engager des actions de développement économique et social équilibré dans un cadre cohérent, maîtrisé et inscrit dans le temps ;
- soutenir la mise en place de la décentralisation au Mali, axe fondamental du développement local et de la démocratie ;
- entretenir des relations privilégiées, des échanges d'ordre social, économique, institutionnel et culturel, pour contribuer au renforcement de la démocratie et de la citoyenneté au sud et au nord.

La présente convention a pour objet de fixer la nature et les modalités de fonctionnement avec l'association Arcade.

La gestion des financements des actions de coopération décentralisée est confiée à Arcade. La participation des communes s'effectue sous forme de subvention annuelle à l'association Arcade, éventuellement complétée des financements extérieurs qu'elles ont obtenus.

Cette convention est conclue pour une durée de quatre ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- décide, de renouveler la convention entre les communes « du nord et du sud » et l'association Arcade, pour une durée de quatre ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 ;
- fixe le montant de la subvention annuelle à 1 000 € ;
- autorise le maire ou son représentant à signer et accomplir tout acte y afférent.

2. Centre de gestion de l'Isère : convention de participation de protection sociale complémentaire (complémentaire santé / garantie de salaire) - prolongation 2019 suite à augmentation du taux pour 2019

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

La commune a, par la délibération 20151217-007 du 17 décembre 2015, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le centre de gestion de l'Isère avec Gras Savoye et la compagnie Groupama sur la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Conformément au certificat d'adhésion, les taux sont de :

- agents CNRACL (collectivité employant entre un à dix agents) : franchise de quinze (15) jours au taux de 6,03 % (6,01 % depuis 2017) ;
- agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non-titulaires affiliés IRCANTEC : franchise de franchise de quinze (15) jours au taux de 0,94.

Une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales et un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite ont été constatés. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.

La compagnie Groupama, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier Gras Savoye, a fait part au centre de gestion de l'Isère de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2019 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.

Pour sortir du groupe la commune doit informer Gras Savoye par courrier recommandé avant le 30 septembre 2018 ; les agents adhérents peuvent résilier leur contrat par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 31 octobre 2018 pour un effet au 31 décembre 2018.

D'autre part, le conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère a fait le choix d'atténuer les dépenses des employeurs affiliés en votant, le 5 juin dernier, le financement de l'adhésion aux contrats de groupe en matière de mutuelle via la cotisation annuelle. Ainsi, les facturations relatives à la protection sociale complémentaire sont supprimées pour les collectivités affiliées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, d'accepter la révision, à compter du 1^{er} janvier 2019, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :

- agents CNRACL (collectivité employant entre un à dix agents) : franchise de quinze (15) jours au taux de 6,49 % ;
- agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non-titulaires affiliés IRCANTEC : franchise de franchise de quinze (15) jours au taux de 1,02 %.

3. Tableau des emplois au 1^{er} septembre 2018

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 31 août 2017 ;

Vu l'organigramme de la commune, au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que Mme Julie Paquet remplit les conditions d'avancement au grade supérieur d'adjoint administratif principal 1^{re} classe ;

Considérant que M. Patrick Montmayeul remplit les conditions d'avancement au grade supérieur d'adjoint technique principal 1^{re} classe ;

Considérant la nouvelle organisation du service Périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 ;

Considérant qu'il est inutile de conserver les postes « vacants » conservés au tableau des emplois ;

Le tableau des emplois communaux est ainsi modifié au 1^{er} septembre 2018 :

Grade	Service	+	-	Solde
Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe à temps complet : 35 heures	Administratif	1		2
Adjoint administratif principal 2 ^e classe à temps complet : 35 heures	Administratif		1	0
Adjoint administratif (1 ^{re} classe) à temps complet : 35 heures	Administratif		1	0
Adjoint administratif (2 ^e classe) à temps complet : 35 heures	Administratif		1	0
Adjoint technique principal 1 ^{re} classe à temps complet : 35 heures	Technique	1		1
Adjoint technique principal 2 ^e classe à temps complet : 35 heures	Technique		1	0
Adjoint technique à temps non complet : 17 h 30	Technique		1	1
Adjoint technique à temps complet : 35 heures	Entretien		1	0
Adjoint d'animation à temps non complet : 18,57 heures	Périscolaire	1		1
Adjoint d'animation à temps non complet : 20,54 heures	Périscolaire		1	0
Adjoint technique à temps non complet : 23,89 heures	Périscolaire	1		1
Adjoint technique à temps non complet : 22,12 heures	Périscolaire		1	0

4. Dénomination et numérotation des rues, voies et places de la commune de Saint-Maximin

Monsieur le premier adjoint rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, afin de faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, l'accès au THD, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il rappelle également que la dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments a été présentée et adoptée à l'unanimité par le conseil municipal à l'occasion de sa réunion du 28 février dernier (délibération 20180228-008).

Suite à des vérifications, notamment par rapport aux données cadastrales, des corrections sont nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- annule la délibération 20180228-008 ;
 - valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune ;
 - valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération) ;
 - autorise le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
 - adopte les dénominations suivantes :
- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - ROUTE DE SAINT MAXIMIN - PLACE ROGER DURIEUX - ROUTE DU VIEUX SAINT-MAXIMIN - CHEMIN DU RAMPEAU - ROUTE DU MOURET - CHEMIN DU ROCHAT - CHEMIN DU CINTIER - ROUTE DU CARRON - ROUTE NIEPCE - ROUTE DE LA VIE PLAINE - ROUTE DU CHÂTEAU BAYARD - ROUTE DE CHAFFARDON - ROUTE DE LA COMBE - CHEMIN DES RUCHES - LOTISSEMENT LE CLOS DU RIVAL - CHEMIN DE LA TUILERIE - RUE DE LA TOUR - PLACE SAINT-HUGUES D'AVALON - IMPASSE DE LA ROUE - RUE DU PRIEURÉ - PLACE DU MARAIS - ROUTE DU VIVIER - RUE DU REMPART - LOTISSEMENT DE LA TOUR | <ul style="list-style-type: none"> - CHEMIN D'AVALON - ROUTE DE LA MÂ - LOTISSEMENT LES POMMIERS - LOTISSEMENT LES JARDINS DU CHAPELA - IMPASSE DE LA DOBO - ROUTE DES RIPPELETS - CHEMIN DES 2 SOLEILS - ROUTE DU COUVET - CHEMIN DU PUILLET - CHEMIN DE COMBATASSALIN - CHEMIN DU BRÉDA - ROUTE DES BRETONNIÈRES - CHEMIN DES 4 LYS - CHEMIN DE COTIER - CHEMIN DES CÔTES - CHEMIN DE CHANTEMERLE - IMPASSE DU TILLEUL - ROUTE DES ROJONS - ROUTE DES BRUNS - CHEMIN DES IRIS - ROUTE DE VARANGER - ROUTE DU CRÊT DES MOINES - CHEMIN DU PLANTIER - CHEMIN DE LA SCIERIE. |
|---|---|

Vie sociale/Scolaire

5. Tarifs du service Périscolaire 2018-2019 : modification pour la restauration scolaire

Monsieur le premier adjoint rappelle que les tarifs du service Périscolaire pour l'année scolaire 2018-2019 ont été présentés le 22 juin 2018.

En ce qui concerne la restauration scolaire, le tarif appliqué par la société Elior restauration n'était pas encore connu et le montant envisagé était de 2,85 € Le coût définitif d'un repas est de 2,88 €, c'est donc ce tarif qui s'appliquera.

Par ailleurs, il a été décidé, le 22 juin 2018, que le coût d'un enfant n'habitant pas à Saint-Maximin serait maintenu au tarif total de 7,14 €. Le coût pour 1,5 heure de garde sera donc de 4,26 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve ces tarifs :

Restauration scolaire							
Enfant habitant à Saint-Maximin						Enfant n'habitant pas à Saint-Maximin	
	500<QF	500<QF<700	700<QF<900	900<QF<1100	1100<QF<1400		QF>1400
Coût du repas	2.88 €	2.88 €	2.88 €	2.88 €	2.88 €	2.88 €	2.88 €
Coût pour 1,5 heure de garde	0.99 €	1.27 €	1.56 €	1.88 €	2.24 €	2.71 €	4.26 €
Coût total de la cantine (garde+repas)	3.87 €	4.15 €	4.44 €	4.76 €	5.12 €	5.59 €	7.14 €

En cas d'annulation d'une sortie scolaire, ou cas exceptionnel, il sera déduit le prix du repas facturé par le prestataire.

Les tarifs du repas pourront être augmentés en septembre suivant l'augmentation du tarif facturé par le prestataire.

Finances

6. Demande de subvention « Association d'étude et de gestion des risques climatiques » (Saint-Baldoph)

L'Association d'étude et de gestion des risques climatiques de Savoie conduit depuis de longues années des actions importantes sur notre territoire en matière de protection des biens privés, publics et des cultures contre la grêle.

Cette année, l'association a mis en place une nouvelle lutte active, la lutte LAICO : des torches de sels hygrosopiques (sels de calcium et de potassium) sont embarquées par des ballons météorologiques gonflés à l'hélium. Entre 800 et 1 000 mètres d'altitude, ces sels sont libérés pour ensemençer les nuages à risque, favorisant la diminution de la taille des grêlons lors de leur retombée.

Cette solution de lutte est accompagnée d'un radar Skydetect, outil d'aide à la décision des tirs, installé sur le plateau de la Leysse : le radar détecte l'arrivée des orages et les nuages en formation dans un rayon de 30 km. Ainsi, l'intégralité du vignoble AOP de la Combe de Savoie et de la Cluse de Chambéry, soit 1 600 hectares, 150 hectares de pépinière viticole, 100 hectares d'arboriculture, 80 hectares de maraichage, 50 hectares d'horticulture pépinière ornementale et 3 000 hectares de grandes cultures sont protégés.

Le projet d'étendre sur ces d'autres zones du département, la lutte avec un radar et la solution LAICO est en cours. Elle dépendra des subventions et cotisations perçues pour financer ce système de lutte.

Depuis la création de l'association, des communes participent et soutiennent la lutte contre la grêle en apportant une cotisation chaque année, basée sur un calcul historique du nombre d'habitants et du type de parcellaire. Le principe étant de mutualiser les coûts pour protéger tous les territoires.

La région Auvergne-Rhône-Alpes participe sur la partie investissement.

Pour 2018, les cotisations annuelles des communes selon les critères suivants : une cotisation fixe de 50 €, une cotisation à la population à hauteur de 20 € par habitant et une cotisation à la Surface Agricole Utile (terres labourables : 2 €/ha, productions permanentes : 11 €/ha, surfaces en herbe : 0,5 €/ha).

La cotisation pour notre commune s'élève à : 233,60 €.

Arrivée de Laurent Orliaguet (20 h 50), ce qui porte à 11 le nombre des présents et à 14 le nombre des votants.

L. Orliaguet ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal décide, **par 10 voix pour** (J. Viret, M. Poinson, P. Zacharie, A. Kiezer, T. Michaud, V. Lapied, G. Chabert-Dumand, P. Morand, O. Chabert, O. Roziau) et **3 abstentions** (M.-L. Caporale, A. Fouillet, L. Etienne), le versement d'une subvention de 233,60 € correspondant à la cotisation 2018

7. Décision modificative n° 3

Monsieur le premier adjoint expose au conseil municipal la nécessité de procéder à une régularisation de comptes du budget communal.

1) Amortissements des subventions versées par le budget principal aux budgets annexes eau et assainissement

Les subventions d'équipement versées par le budget principal aux budgets annexes, ont été comptabilisées aux comptes 2041641 (eau) et 2041642 (assainissement).

Sur le budget principal, l'amortissement de ces subventions se traduisait par une dépense de fonctionnement (c/ 6811-042) et une recette d'investissement (c/ 28041641 ou 28041642-040).

Les subventions reçues par les budgets annexes, en provenance du budget principal, ont été comptabilisées au compte 1311.

Sur les budgets annexes, l'amortissement de ces subventions se traduisait par une dépense d'investissement (c/ 13911-040) et une recette de fonctionnement (c/ 777-042) du même montant que la dépense et la recette comptabilisées sur le budget principal.

Les budgets annexes ayant été supprimés, les subventions sont remontées sur le budget principal, et la commune a fait le choix de ne pas les transférer à la CCPG au motif qu'elles avaient été financées par le budget principal.

Le budget principal doit donc continuer d'amortir les subventions d'équipements versées à ses budgets annexes et donc désormais amortir les subventions d'équipements reçues par les budgets annexes en provenance du budget principal, pour des montants identiques.

Il est proposé d'amortir en une fois ce qu'il reste à amortir.

À l'unanimité, le conseil municipal approuve les virements de comptes comme suit :

<i>Désignation :</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
DF 042/6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	312 454,36 €	
DF 042/6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	28 200,00 €	
RF 042/777 Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat		340 654,36 €
DI 040/13911 Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	340 654,36 €	
RI 040/28041641 Biens mobiliers, matériel et études		312 454,36 €
RI 040/28041642 Bâtiments et installations		28 200,00 €

2) Autres régularisations

Il convient également de régulariser différentes dépenses, notamment celles relatives au projet 95 (Accessibilité école/mairie) prévues en investissement mais relevant également de dépenses de fonctionnement.

À l'unanimité, le conseil municipal approuve les virements de comptes comme suit :

<i>Désignation :</i>	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
D 21/2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions		10 359,00 €
D 21/2152 Installations de voirie		8 280,00 €
D 21/2184 Mobilier	8 280,00 €	
D 23/2315 Installations, matériel et outillage techniques	10 359,00 €	
D 022 Dépenses imprévues (section de fonctionnement)	3 232,00 €	
D 11/60621 Combustibles		2 200,00 €
D 11/6135 Locations mobilières		813,00 €
D 11/615221 Bâtiments publics		2 341,00 €
D 11/61524 Bois et forêts	4 950,00 €	
D 11/61558 Autres biens mobiliers		4 550,00 €
D 11/6256 Missions		400,00 €
D 65/6541 Créances admises en non-valeur		78,00 €
R 73/73211 Attribution de compensation		2 200,00 €.

8. *Admission en non-valeur*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu l'état de demande d'admission en non-valeur n° 20774440215 s'élevant à 78,34 € transmis par M. le trésorier municipal ;

Considérant que M. le trésorier municipal a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que la combinaison des actes a été infructueuse et le montant des restes à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite ;

M. le trésorier municipal d'Allevard a transmis un état de demandes d'admissions en non-valeur. Ils correspondent à des titres des exercices 2010 à 2016. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- admet en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

Année	Montant
2010	13,41 €
2012	1,73 €
2015	40,10 €
2016	22,30 €
TOTAL	77,54 €;

- dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune chapitre 65, article 6541 :
- autorise le maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

9. Convention tripartite pour le prélèvement de la fourniture d'énergies et de services (EDF)

Considérant l'article 2 de l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application de l'article 34 du décret du 7 novembre 2012 qui énumère les moyens de règlement des dépenses publiques (NOREFIE1239638A, Journal officiel du 27 décembre 2012) et considère le prélèvement comme un mode de paiement de la dépense publique de droit commun ;

Monsieur le premier adjoint précise que cette convention a pour objet de fixer les modalités de règlement de la fourniture d'énergies et de services par prélèvement SEPA sur le compte Banque de France indiqué par le comptable de la collectivité. Tout nouveau contrat signé avec le même créancier et relatif au règlement par prélèvement SEPA de cette même catégorie de dépenses entre dans le champ de la présente convention, sauf s'il est soumis à des clauses particulières. Dans ce dernier cas, un avenant à la présente convention devra être signé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve la convention tripartite pour le prélèvement de la fourniture d'énergies et de services (EDF) ;
- autorise le maire ou son représentant à signer et accomplir tout acte y afférent.

10. Acquisition des parcelles B 1175 et B 1176 (La Pruras)

Monsieur l'adjoint au maire rappelle que lors de la séance du 2 septembre 2016, le conseil municipal a chargé le maire d'accomplir toutes les formalités auprès des propriétaires pour d'acquérir les parcelles B 1175 et B 1176 (en partie), sises La Pruras, le long de la voie commune n° 3.

Ces acquisitions permettront de bénéficier de foncier pour des aménagements d'intérêt général à proximité de l'ENS du marais d'Avalon, ces parcelles étant classées au PLU dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) patrimoniale « site d'Avalon » et faisant l'objet d'un emplacement réservé (ER-07 : Aménagement aire de stationnement).

Le prix d'acquisition, accepté par les propriétaires, est de 50,00 € l'are :

Parcelle	Lieu-dit	Zonage PLU	Surface	Propriétaire	Prix
B 1175	La Pruras	As	0,75 a	SCI THOMAS	37,50 €.
B 1176	La Pruras	As	1,60 a	Indivision DUMONT	80,00 €
TOTAL					117,50 €.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- décide d'acquérir les parcelles B 1175 et B 1176 ;
- mandate l'étude de maître Lelong pour la rédaction des actes à intervenir ;
- charge le maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités afférentes.

Contrôle/Agriculture & Forêts

11. Entretien de la route forestière de Bramefarine : rémunération de l'ONF, maître d'œuvre

Monsieur le premier adjoint rappelle que la gestion de l'entretien de la route forestière de Bramefarine a été confiée à notre commune par les communes de Pontcharra et de Le Moutaret pour une durée de cinq ans (2017-2021).

Compte tenu de la spécificité de la gestion forestière la maîtrise d'œuvre des travaux est confiée à l'Office national des forêts (ONF). Habituellement la rémunération de l'ONF correspond à 10 % des travaux HT.

Compte tenu de la liste des travaux arrêtés pour 2018 et du trop perçu par rapport aux travaux réalisés en 2017, la rémunération pour 2018 est fixée à 1 117,74 € TTC (alors qu'elle aurait dû être de 1 230,00 €).

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- approuve la rémunération de l'ONF, maître d'œuvre ;
- autorise le maire ou son représentant à signer et accomplir tout acte y afférent.

Urbanisme/Habitat Construction - Patrimoine

12. Institution de la déclaration préalable pour autorisation de clôture sur le territoire communal

Le décret 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005, porte réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme. Cette réforme est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007.

L'article R421-12 d) du code de l'urbanisme dispose que doit être précédée d'une déclaration préalable, l'édification d'une clôture située « Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ».

À défaut de décision du conseil municipal, le principe est désormais l'absence de soumission à autorisation de ce type de travaux.

Néanmoins, il faut souligner que les travaux d'édification de clôture sont restés soumis à autorisation dans le périmètre de protection des monuments historiques.

Dans le cadre de l'adoption récente du plan local d'urbanisme (PLU), et dans un souci de conservation d'un certain contrôle en matière de politique d'urbanisme et préserver l'unicité des règles juridiques, est-il souhaitable d'étendre ce régime d'autorisation à l'ensemble du territoire communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, d'instituer la déclaration préalable pour autorisation de clôture sur l'ensemble du territoire communal.

Intercommunalité

13. Communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) : convention de mise à disposition du centre nautique intercommunal pour le groupe scolaire école primaire pour l'année scolaire 2018/2019

La communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) gère le centre nautique intercommunal de Crolles, destiné en priorité à l'initiation de la natation dans le cadre scolaire.

Les élèves de primaire bénéficient actuellement de l'utilisation de cette structure pour des séances de piscine (13 septembre au 22 novembre 2018).

À l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la convention de mise à disposition du bassin du centre nautique intercommunal (DSL-18-3214) ;
- autorise le maire ou son représentant à la signer et accomplir tout acte y afférent ;
- précise que le montant acquitté par la commune pour les séances et la mise à disposition du MNS supplémentaire fera l'objet d'un titre de recettes de remboursement à l'association des parents d'élèves Vive l'école.

14. Communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) : convention d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre des rencontres sportives (activité foot)

Dans le cadre de l'activité « foot » organisée les mardis de 18 heures à 19 heures (en dehors des vacances scolaires), la commune est autorisée à occuper le terrain et le parking de l'accueil de loisirs sans hébergement intercommunal de Saint-Maximin.

À l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre des rencontres sportives (DEP-18-3293-ZA) ;
- autorise le maire ou son représentant à la signer et accomplir tout acte y afférent.

15. Communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) : rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2018

En application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée par délibération de la communauté de communes Le Grésivaudan (CCPG) du 25 avril 2014.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la CCPG et ses communes membres.

La commune est concernée par une régularisation suite à la fin des permanences des avocats conseils, soit + 127 € sur l'attribution de compensation (210 53200 € en 2017).

Compte tenu des transferts de compétence au 1^{er} janvier 2018, le conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, le rapport de la CLECT du 20 septembre 2018.

16. Compte rendu d'exercice de délégations du conseil au maire

- 28 juin 2018 (décision 033) : la signature du devis pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux (salle Marie-Louise, mairie/écoles, deux bâtiments scolaires, vitres ouvrantes de la partie exposition de la tour d'Avalon), deux fois par an, de Protéa services (144, rue de la Ganterie 38530 Pontcharra) pour un montant de 863,30 € HT, soit 1035,96 € TTC ;
- 28 juin 2018 (décision 034) : la signature du devis pour l'équipement numérique iPad de l'école communale, de BIMP Éducation (51 ter, rue de Saint-Cyr - 69009 Lyon) pour un montant de 14 561,97 € HT, soit 17 474,37 € TTC ;
- 28 juin 2018 (décision 035) : la signature du devis pour la remise commentée Aide à la Dénomination et Numérotation des voies (ADN), de La Poste (100 A, allée Saint-Exupéry - 38330 Montbonnot-Saint-Martin) pour un montant de 537,50 € HT, soit 645,00 € TTC ;
- 29 juin 2018 (décision 036) : la signature du devis pour le programme d'accompagnement pédagogique iPad de l'école communale, de BIMP Éducation (51 ter, rue de Saint-Cyr - 69009 Lyon) pour un montant de 250,00 € HT, soit 300,00 € TTC ;
- 29 juin 2018 (décision 037) : l'attribution des travaux d'entretien annuel des 9 km de la route forestière est confiée à la SARL GREMEN (ZI Nord - Pré Viboud - 73110 La Rochette) pour un montant de 10 250,00 € HT, soit 12 300,00 € TTC ;
- 29 août 2018 (décision 038) : la signature de la convention d'honoraires pour la défense des intérêts de la commune suite à la mise en demeure de monsieur Lacroix, de la SELARL CDMF-Avocats affaires publiques (7, place Firmin Gautier - 38000 Grenoble) ;
- 29 août 2018 (décision 039) : la signature de l'avenant à la convention d'honoraires pour la défense des intérêts de la commune suite au recours en annulation formé par monsieur et madame Raimondo à l'encontre de la délibération portant approbation du PLU suite au rejet de leur recours gracieux, de la SELARL CDMF-Avocats affaires publiques, maître Sandrine Fiat (7, place Firmin Gautier - 38000 Grenoble) ;
- 14 septembre 2018 (décision 040) : la signature du devis pour la fourniture et la pose d'un caveau double en vue de l'utiliser en ossuaire - monobloc 6/9 places, des établissements Baudrion Pompes Funèbres (50, place Pierre du Terrail - 38530 Pontcharra), pour un montant de 4 165,00 € HT, soit 4 998,00 € TTC.

Jacques VIRET : absent, donne procuration à M. POINSON

Agnès FOUILLET : présente

Michel POINSON : présent

Gaëlle CHABERT-DUMAND :
absente, donne procuration à L. ETIENNE

Pierre ZACHARIE : présent

Patrick MORAND : présent

Andrée KIEZER : présente

Laurent ORLIAGUET : présent

Marie-Laure CAPORALE : présente

Laurence ETIENNE : présente

Thomas MICHAUD : présent

Odile CHABERT : présente

Véronique LAPIED : absente, donne procuration à P. MORAND

Olivier ROZIAU : présent.